

La biodiversité dans le cadre des directives ÉIE (85/337/CEE) et (2001/42/CE)

Stephanos AMPATZIS

Coordinateur de la politique relative aux Directives Évaluation d'Impact Environnemental (EIE)
et Évaluation Stratégique Environnementale (ESE)

Commission européenne - DG ENV.A3 Politique de cohésion & Impacts environnementaux,
Belgique

Stephanos AMPATZIS : Stephanos AMPATZIS est Juriste de formation. Il a commencé à travailler à la Commission en 2001 et a travaillé 7 ans à l'unité responsable de la mise en œuvre de la législation environnementale dans les États membres de l'UE, étant chargé notamment de la mise en œuvre des directives sur la protection de la nature (92/43 et 79/409). Depuis 2009, il est chargé de coordonner l'application des directives EIE/ESE et de préparer la révision de la directive EIE.

Résumé

- 1) Rappel du contenu des directives sur l'Évaluation d'Impact Environnemental (EIE) des projets et sur l'Évaluation Stratégique Environnementale (ESE) des plans et programmes (ESE).
- 2) Présentation de l'état d'harmonisation des régimes EIE/ESE dans l'UE.
- 3) Liens explicites et implicites entre les directives EIE/ESE et les autres évaluations requises par la législation environnementale communautaire (notamment les directives sur la protection de la nature (92/43 et 79/409).

La présentation essayera de démontrer comment les directives EIE/ESE pallient les lacunes des directives sur la protection de la nature (92/43 et 79/409).